



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 124260

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la réforme de la formation initiale des orthophonistes. En effet, toutes les composantes de la profession ont œuvré à la reconnaissance de la formation des orthophonistes au niveau du grade de master dans le cadre de l'harmonisation des systèmes européens de l'enseignement supérieur. Dans un courrier du 28 octobre 2011, MM. Xavier Bertrand et Laurent Wauquiez ont annoncé une solution à double sortie, avec un premier niveau de master 1 pour des orthophonistes aux compétences limitées et un second niveau master 2 pour des praticiens plus qualifiés dans des soins comme pour les victimes d'AVC ou des patients atteints de la maladie d'Alzheimer. Ce double niveau a pour conséquence de démanteler une profession déjà fragilisée, en ne simplifiant pas l'accès à la recherche en orthophonie et en entraînant une diminution de l'offre de soins orthophoniques de qualité. Par ailleurs, la création d'un master de spécialisation risque d'introduire une discrimination dans l'accès aux soins en créant une orthophonie à deux vitesses. Elle lui demande donc s'il ne conviendrait pas, comme le souhaite l'ensemble des composantes de la profession, de délivrer le diplôme d'orthophoniste sur la base d'un seul master, totalisant 300 ECTS, afin de maintenir la qualité et l'unité de la formation de ces futurs professionnels.

Texte de la réponse

Les ministères chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation, Le processus de réingénierie vise la mise en oeuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients. L'objectif est d'aboutir à une formation des orthophonistes mieux reconnue qu'aujourd'hui et harmonisée entre les facultés, avec de nouvelles perspectives de progression universitaire qui n'existaient pas jusqu'à présent. Cette réforme ne changera rien pour les patients. Aujourd'hui, comme demain, toute personne victime d'un accident vasculaire cérébral, d'Alzheimer, d'une maladie dégénérative ou toute autre pathologie pourra choisir l'orthophoniste de son choix. Le décret d'actes en effet ne change pas. Tous les orthophonistes pourront continuer à prendre en charge tous les patients, en tout point du territoire, c'est une garantie absolue, et c'est essentiel pour les patients et leurs proches. Ce qui guide l'action du gouvernement en rénovant les formations initiales, c'est de repenser complètement la formation, pour donner des bases solides et amener l'étudiant à pouvoir entrer dans le milieu professionnel, exercer son métier et progresser tout au long de sa vie. Le dialogue doit se poursuivre sur ce sujet entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Santé et la profession pour clarifier encore les modalités de cette évolution.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124260

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12977

Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2451